



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Le 21/06/2017

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 jusqu'au point N° 4 puis 20
Votants : 22 jusqu'au point N° 4 puis 23

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES (arrivé au point N° 3), Thierry SOHIER, Michel BELANTAN,, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Maryline BOROWIAK, Marjorie COURBI, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN.

POUVOIRS : Claire KERRINCKX , donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD
Kathia VENDONIS, donne pouvoir à Luc BASSETTE
Patrick BLANDIN, donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du conseil municipal :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2017
- DM1 : Acquisition d'une tondeuse autoportée – nécessité de prendre la somme de 30 000 € sur « dépenses imprévues » de la section d'investissement
- Demande de subvention de fonctionnement 2017 aux VDD sur fonds de concours
- Convention avec l'AREA de gestion et d'entretien sur ouvrages d'art
- Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons de la Tour et de l'ex Vallée de l'Hien – présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Tarifs repas « enfant » des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2017-2018
- Questions orales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2017 – Délibération N° 2017-08-1 :

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2017 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 19 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2017.

2. DM1 : décision modificative N° 1 - Délibération N° 2017-08-2

M. Xavier LE DUFF, adjoint aux finances rappelle qu'en raison de la panne de la tondeuse autoportée « GRILLO » et selon ce qui a été décidé lors de la commission « travaux » du 6 juin 2017, l'acquisition d'un nouveau matériel est indispensable. Pour cette acquisition, il est nécessaire de transférer la somme *du chapitre « dépenses imprévues » du chapitre 020 au compte 2158 : autres installations, matériel et outillage technique du chapitre 21 : « immobilisations corporelles » de la section d'investissement pour un montant de 30 000 €.*

Le matériel choisi est une TONDEUSE GIANNI FERRARI TURBO 1 WT 0 avec des options pour un montant total de 22 890 € HT 25 468 € TTC, avec une reprise du grillo (en l'état) pour 2 000 € à acheter chez les Ets BONFILS Les frais de recherche de panne pour le GRILLO qui sont dus à PROCULTURE s'élève à environ 1 400 €.

M. Emmanuel EGLAINE fait part de la remarque émise par M. Patrick BLANDIN, qui lui a donné procuration, à savoir qu'il a demandé un état des dépenses déjà réalisées en investissement depuis le début de l'année 2017.

M. Michel BELANTAN répond que toutes les dépenses prévues ont été engagées.

M. Gabriel PERICAS demande si une procédure est prévue à l'encontre de PROCULTURE qui avait mal révisé le matériel. M. le Maire et M. Michel BELANTAN lui répondent que c'est difficile à prouver et que les pannes peuvent survenir brusquement même après une révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention et 21 voix pour, décide de transférer la somme de 30 000 € au compte 2158 de la section d'investissement.

3. Demande de subvention sous forme de fonds de concours aux VDD pour l'année 2017 – Délibération N° 2017-08-3

M. le Maire explique que suite à la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire par les VDD, un dossier doit leur être transmis pour le 23 juin 2017 comprenant un récapitulatif de dépenses réalisées ou à réaliser pour l'année 2017, en section de fonctionnement, d'un montant à justifier de 53 726 € somme qui doit être versée à la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR pour cette année.

S'agissant de dépenses de fonctionnement, sont comptabilisées toutes les dépenses réalisées, ou à réaliser en 2017, à l'exception des salaires.

La comptabilité a répertorié les dépenses réalisées depuis le début de l'année 2017 pour un total de 75 892.16 €.

Ce récapitulatif sera transmis aux VDD pour versement de cette subvention qui remplacera la DSC à compter de 2017.

A partir de 2018, la subvention ne sera pas pérenne. Il faudra déposer un dossier de demande de concours et que la dépense projetée corresponde aux objectifs arrêtés par les VDD.

Les montants pour 2018 ne sont pas du tout connus.

M. Jean-Claude PELISSE précise que cette suppression de DSC est due au fait que certaines communautés de communes qui ont fusionné dans les VDD n'en percevaient pas. Seules les communes faisant partie des intercommunalités qui délivraient des DSC en toucheront pour 2017.

Pour l'année 2018, les cartes seront rebattues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : 22 votants, le conseil municipal sollicite de la part des VDD le versement de la subvention de 53 726 € pour l'année 2017, en recettes de fonctionnement sur le budget communal.

4. Convention avec l'AREA de gestion et d'entretien sur ouvrages d'art – Délibération N° 2017-08-4

Lors du conseil municipal du 18 avril, une délibération de refus a été prise car les termes de la convention à signer avec l'AREA pour la gestion et l'entretien des 2 ouvrages d'art concernés sur notre Commune ne convenaient pas aux élus. La Société AREA, à la demande de son concédant l'Etat, a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et à l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ses Autoroutes Alpines. Elles concernent l'ensemble des ouvrages d'art : passages supérieurs et passages inférieurs pour lesquels il y a une superposition de domanialité, donc de responsabilités. Sur la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR, deux ouvrages sont concernés : deux passages supérieurs : celui du chemin de Champvaroux et celui de la VC N° 11 Route de Laye.

Seront de la responsabilité du concessionnaire : l'entretien mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage et ses accessoires directs tels les murets, corniches, garde-corps, dispositifs d'assainissement, les grillages, l'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur des grillages.

Seront de la responsabilité de la Commune : l'entretien et les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage : les trottoirs, les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée, la signalisation, les candélabres, même fixés à l'ouvrage, les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage, l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier communal, la viabilité hivernale des routes communales y compris sur les ponts.

Suite au refus du conseil municipal, une réunion a eu lieu en Mairie le 22 mai 2017 avec M. Gabriel RENAUD, de la Sté GRAFS, mandatée par l'AREA, Mme Monique SOULIER, MM. Michel BELANTAN, Luc BASSETTE, Patrick BLANDIN, Emmanuel EGLAINE et le Maire. Lors de cette réunion, M. Gabriel RENAUD a expliqué que rien ne changerait par rapport à la situation actuelle.

Il a rappelé que les sociétés d'autoroutes coupent des voies qui doivent être rétablies. En 1980, l'Etat a fait établir une procédure de délimitation du domaine concédé. Le 21/10/1983, la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR a délibéré pour approuver les plans. Ils ont été joints à la présente note de synthèse. La partie hachurée en jaune a été concédée à la Commune.

M. RENAUD a indiqué que la Commune était libre d'entretenir comme elle l'entendait la partie lui revenant. M. Luc BASSETTE fait remarquer que M. RENAUD a précisé que l'AREA était obligée de planter des arbres mais que la Commune pouvait les arracher si elle le souhaitait.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec l'AREA :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : 23 votants, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec l'AREA.

5. Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons de la Tour et de l'ex Vallée de l'Hien - Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable – Délibération N° 2017-08-5.

Madame Monique SOULIER, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme explique à l'assemblée que :

Par délibération :

- Du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire des vallons de la Tour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la vallée de l'Hien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 6 Avril 2017 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des vallons de la Tour d'une part et de la vallée de l'Hien d'autre part,
- Du 4 mai 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons de la tour et vallée de l'Hien. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises. Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de la Tour du Pin et dans les bourgs relais
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Ci-après les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

<p>1. Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit</p>
<p>2. 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</p>
<p>3. 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune</p>
<p>4. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p>

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de la Tour du Pin
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le PLUi recherche une

large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 12 ans.

Exposé des orientations qui sont proposées au débat :

Le PLUi comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre et des bourgs relais de St Victor de Cessieu et de Biol.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

- Les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunions publiques et ont suscité des remarques dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du Maire, un débat s'est engagé entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations qui devront être débattus et retenus sont :

1. L'ambition du territoire

- Un PLUI dans un contexte de transition
- Un territoire d'accueil et de qualité
- Une diversité source de synergies

2. Une production de logements dynamique mais durable, favorisant mixité et économie d'espace

- Les principaux constats
- Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,4% par an pour 12 ans (2018-2029)
- Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces pour réduire les besoins en foncier et limiter l'impact du développement sur l'agriculture, l'environnement et le paysage
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements

3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :

- Les principaux constats
- Orienter le développement du territoire sur les enveloppes urbaines des centres-villes et centres-villages
- Favoriser l'appropriation, l'animation et la qualité de vie des centres urbains
- Maintenir le niveau d'accessibilité du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances liées aux infrastructures pour améliorer l'image, l'attractivité et le cadre de vie du territoire

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des VDD dans des espaces de qualité

- Les principaux constats
- Rechercher le développement de l'emploi local
- Favoriser un développement économique cohérent
- Renforcer la qualité d'accueil
- Pour un développement commercial équilibré
- Rechercher le renforcement des activités de tourisme et de loisirs
- Valoriser l'agriculture comme composante essentielle du territoire

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- Les principaux constats
- Préserver le paysage patrimonial existant
- Se développer en valorisant les qualités paysagères du territoire
- Encourager la requalification paysagère et urbaine des sites sensibles du territoire
- Valoriser les principales entrées du territoire des Vals du Dauphiné
- Prendre en compte des risques dans les développements urbains
- Maintenir les qualités naturelles comme support d'attractivité
- Respecter le cycle et de la qualité de l'eau
- Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires
- Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

M. Jean-Claude PELISSE précise que le schéma du SCOT (schéma de cohérence territoriale) est respecté. Il explique que par exemple, le caractère paysager des dossiers est obligatoire. Il cite l'exemple de l'enseigne LIDL qui n'a pas eu l'avis favorable à la nouvelle implantation du fait que son projet ne respectait pas assez volet paysager. Par ailleurs, la route menant aux Ets Ferrari est fermée. Il indique également qu'un cahier des charges a été réalisé sur la ZAC de la Corderie pour que les bâtiments respectent une qualité architecturale. Il est rappelé que ce sont 90 logements qui sont prévus sur l'ensemble de la zone dans une première tranche.

MM. Luc BASSETTE et Emmanuel EGLAINE souhaite que les élus travaillent sur leur vision de la commune de ST CLAIR DE LA TOUR à échéance d'une dizaine d'années. Cette question est importante car par exemple, en fonction de la volonté au non d'augmenter sensiblement la population Saint Clairoise (dans les limites des directives du SCOT et du PLH), la future école maternelle devra être dimensionnée en conséquence : 4 classes, 5 classes ou plus...

Emmanuel EGLAINE indique que la commune doit réfléchir également aux modes de déplacements « doux ».

Mme Monique SOULIER répond qu'elle est d'accord pour provoquer une réunion de la commission « urbanisme, environnement », élargie aux élus qui le souhaitent, pour discuter de la vision prospective de la Commune. Cette réunion se fera avant la réflexion sur les différents zonages pour que les choix puissent être pris en compte.

6. Tarifs repas « enfant » des restaurants scolaires pour l'année 2017-2018- : **Délibération N° 2017-08-6**

M. Thierry SOHIER, Adjoint aux affaires scolaires indique que lors de la réunion de la commission « scolaire-jeunesse » du 1^{er} juin 2017, il a été indiqué que le prix de revient d'un repas pour l'année scolaire 2015-2016 s'est élevé à 6.22 €.

La dernière augmentation du prix du repas facturé aux familles, identique pour tous, remonte à l'année scolaire 2013-2014, le prix ayant été porté, par délibération du 22 juillet 2013 à **3.55 €** contre 3.50 € auparavant.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le prix est resté identique.

A partir de l'année 2015-2016, les prix ont été fixés selon les quotients familiaux :

- 3.55 € pour un QF supérieur à 1201
- 3.45 € pour un QF compris entre 901 et 1200
- 3.35 € pour un QF compris entre 601 et 900
- 3.25 € pour un QF égal ou inférieur à 600.

Ces prix ont été reconduits lors de l'année en cours 2016-2017.

Après discussion entre les membres présents, il a été proposé d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 du coût environ de l'inflation cumulée depuis 2013, soit :

0.05 € par repas dans toutes les tranches, ce qui porterait les prix des repas à :

- 3.60 € pour un QF supérieur à 1201
- 3.50 € pour un QF compris entre 901 et 1200
- 3.40 € pour un QF compris entre 601 et 900
- 3.30 € pour un QF égal ou inférieur à 600.

M. Emmanuel EGLAINE indique que de toute façon, les repas coûtent deux fois le coût pour la Commune et que cette année, il est prévu une augmentation alors que le prix de revient à baissé, ce qui ne paraît pas logique. Le prix de revient d'un repas en 2014-2015 était de 6.76 € contre 6.22 € en 2015-2016.

M. Thierry SOHIER répond qu'effectivement la Commune a supporté l'année dernière un déficit de 72 391.32 € pour une année de fonctionnement des restaurants scolaires.

Le prix de revient des repas peut être différent d'une année sur l'autre notamment s'il y a des dépenses qui ne se répètent pas toutes les années comme un problème sur l'assainissement.

Mme Jacqueline GUICHARD indique que Mme Claire KERRINCKX lui a demandé de dire qu'elle souhaitait qu'il y ait un projet clair pour la cantine et pour la politique de l'enfance.

Après en avoir délibéré et par 4 abstentions et 19 voix pour, les tarifs ci-dessus des repas « enfants » pour les restaurants scolaires seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2017.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une réflexion est en cours pour externaliser la fabrication des repas des restaurants scolaires et qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration pour une consultation. En effet, le matériel de la cantine est vieillissant et pourrait « lâcher » avec l'impossibilité dans le restaurant scolaire actuel de l'école élémentaire de respecter les nouvelles normes.

Par ailleurs, la responsabilité du Maire est totale en cas de problème sanitaire lié à la confection des repas.

La fin du contrat avec le prestataire actuel qui fournit les matériaux nécessaires à la confection des repas est fixée au 31/12/2017.

Lorsque le cahier des charges pour la consultation sera finalisé, il sera transmis aux élus.

7. Questions orales :

- Elections des délégués pour les sénatoriales :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal se réunira obligatoirement le vendredi 30 juin à 18h pour élire les délégués et les suppléants qui voteront aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017. Si le quorum n'est pas atteint, 12 conseillers municipaux présents, un nouveau conseil municipal sera fixé au mardi 4 juillet 2017 à 19h.

- Plan canicule :

M. Luc BASSETTE demande si des mesures ont été prises pour alerter les personnes âgées par téléphone ou visite sur les risques liés à la canicule.

M. Thierry SOHIER, Vice-Président du CCAS lui répond qu'il va s'en occuper car une liste existe en mairie mais ce sont 400 personnes âgées qui sont répertoriées.

Il indique, ainsi que Mme Magali GRISEL, que ce serait également à chacun, dans son quartier, de s'inquiéter des personnes âgées seules et sans famille.

- Horaires d'été des services techniques :

M. le Maire indique qu'à compter du 20 juin 2017, les agents des services techniques travailleront selon les horaires d'été à savoir de 6h à 13h45. Un agent d'astreinte sera joignable également l'après-midi.

- Modification de l'antenne « orange » du Plateau :

M. le Maire et M. Gabriel PERICAS précisent qu'il ne s'agit que de remplacement du matériel existant.

- Rythmes scolaires :

M. Le Maire fait part du souhait exprimé lors du conseil d'école maternelle de l'ensemble des partenaires : enseignantes, parents, élus pour revenir à une semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2017.

M. le Maire indique à l'assemblée que lors du conseil d'école élémentaire, les avis étaient partagés au sein des enseignants et qu'un questionnaire a été adressé par les parents délégués aux parents d'élèves pour connaître leur sentiment sur le retour à une semaine de classe de 4 jours au lieu des 4 j ½. . 70 familles souhaitent le retour à 4 jours contre 34 qui préfèrent le maintien de la semaine sur 4j ½..

M. le Maire indique qu'il souhaite savoir ce qu'en pensent tous les élus du conseil municipal. Mme Jacqueline GUICHARD trouve que personne ne s'inquiète du bien-être des enfants mais que le mieux pour les enfants est la semaine de 4 jours car ils sont trop fatigués avec le rythme actuel. M. Luc BASSETTE estime que les rythmes scolaires tels qu'ils ont existés ces 3 dernières années ont généré d'énormes inégalités entre les communes et les enfants.

M. Thierry SOHIER indique que si l'on tient compte des enfants, c'est le samedi matin qui aurait dû être travaillé au lieu du mercredi matin mais que des intérêts autres sont en jeu.

A l'unanimité, le conseil municipal opte pour un retour à la semaine de 4 jours et à la suppression des activités péri scolaires. Il faut toutefois attendre le décret qui précisera les modalités pour demander le retour à la semaine de 4 jours et les conseils d'école seront à nouveau réunis.

Fin du conseil municipal à 20h45